

Formalités de résidence en France
Le droit au séjour en France

Préfecture de l'Ain

Direction de la citoyenneté et de l'intégration

Bureau de l'accueil et du séjour des étrangers

Plan

Introduction : liens utiles et actualités

I. Le droit au séjour en France

- A) Les citoyens européens
- B) Les citoyens de « pays tiers »
- C) Comment déposer un dossier?

II. Le regroupement familial

- A) Les conditions
- B) Comment déposer un dossier?

III. L'acquisition de la nationalité française

- A) Les conditions
- B) Comment déposer un dossier?

Introduction

- Le droit des étrangers en France : une réglementation complexe

Liens utiles :

- CESEDA : Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers en France et du Droit d'Asile
www.legifrance.gouv.fr

Documents de séjour et liste de pièces : www.accueil-etrangers.gouv.fr et
www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N110

- Pour les européens : www.europa.eu (formalités de séjour)
- Site d'informations : www.service-public.fr

Introduction

- L'actualité du droit des étrangers en France : le Brexit

- www.brexit.gouv.fr

Les britanniques et membres de famille qui souhaitent obtenir un titre de séjour mention « Accord de retrait » doivent en faire la demande **dès maintenant** sur le site <https://contacts-demarches.interieur.gouv.fr>

=> NE PAS ATTENDRE LE 31 JUIN

- **L'actualité du droit des étrangers en France : le Brexit**

- Les personnes bénéficiaires d'un **titre de séjour spécial MEAE** ne peuvent pas bénéficier d'un titre de séjour mention « Accord de retrait ».

- Pour en bénéficier, il faut restituer son titre de séjour spécial et joindre à sa demande l'**attestation de restitution**.

- Une fois la demande en ligne traitée, une convocation en préfecture est envoyée par e-mail. Attention : **il faut consulter les SPAM**.

- Merci d'honorer votre rendez-vous. En cas d'impossibilité, veuillez nous prévenir à pref-etrangers@ain.gouv.fr en indiquant en objet de votre message « BREXIT ».

L'actualité du droit des étrangers en France : le Brexit

Si vous avez des difficultés pour effectuer votre demande de titre de séjour ou si vous souhaitez obtenir des renseignements relatifs au Brexit, vous pouvez contacter l'association **Franco British Network**



UK National applying for French residency?

Not sure what to do next?

**ASK
FBN**



05 19 88 01 09

Mon - Wed 9am to 1pm
Thurs - Fri 1pm to 5pm



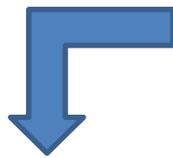
Email Us



**The FBN Guide
to Applying Online**

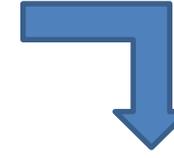
I. Les conditions de séjour en France

Ressortissants



Citoyen européen

- Ressortissants de 27 Etats membres de l'UE
- Ressortissants des autres Etats parties à l'espace économique européen (Islande, Norvège, Liechtenstein)
- Ressortissants de la Confédération Suisse



Citoyen de pays « tiers »

- Ressortissants des autres pays



Pays soumis à visa



Pays non-soumis à visa

A) Les citoyens européens

- Séjour de maximum 3 mois
 - Passeport ou carte identité en cours de validité
- Séjour de plus de 3 mois
 - Ne pas représenter une menace à l'ordre public
 - Appartenir à une des catégories : travailleurs, étudiants, **non-actifs** ou membre de famille d'un citoyen de l'UE relevant de l'une catégories précédentes.

A) Les citoyens européens

➤ Focus : la catégorie « non-actif »

- Posséder une couverture maladie-maternité couvrant l'ensemble des risques
- Ressources suffisantes (minimum RSA, selon taille famille)

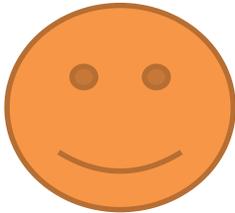
- Pas d'obligation d'obtenir un titre de séjour
- Titre de séjour sur demande
- Durée du titre de séjour : 1 an ou 5 ans
- Droit au séjour permanent (10 ans) : résidence légale et ininterrompue en répondant aux conditions pendant les 5 années précédentes

A) Les citoyens européens

Le membre de famille ressortissant de pays tiers

- Séjour de maximum 3 mois
 - Passeport avec visa si pays soumis au visa
 - Carte de séjour délivrée par un Etat membre « carte de séjour membre famille citoyen de l'UE ».
- Séjour de plus de trois mois

Membre de famille



Citoyen européen



Donne son droit au séjour

Bénéficiant du droit au séjour

- Conjoint
- Descendants directs de moins de 21 ans ou à charge du citoyen européen
- Descendants directs **à charge** du conjoint, sauf si le citoyen européen est étudiant
- Ascendants directs **à charge** du conjoint ou du citoyen européen, sauf lorsque ce dernier est étudiant
- Autres : appréciation au cas par cas

A) Les citoyens européens

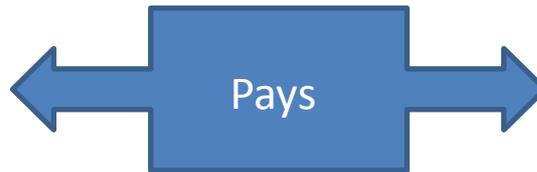
Le membre de famille ressortissant de pays tiers

- Entrée régulière non-exigée
- Durée du droit au séjour = durée droit au séjour accueillant (ressortissant UE)
- Justificatif du lien familial + justificatifs établissant que citoyen européen titulaire droit au séjour
- Demande dans les 3 mois de l'entrée en France
- Droit au séjour permanent : résidence légale et ininterrompue pendant 5 années précédentes avec citoyen européen lui-même bénéficiaire d'un droit au séjour pendant cette durée
- Carte permanente sur demande : justificatifs résidence + justificatifs que le citoyen européen remplit conditions droit au séjour

B) Les citoyens de « pays tiers »

1- Entrée régulière

Soumis à visa



Non-soumis à visa

Visa de long séjour
obligatoire

Dépôt de la demande de titre de
séjour dans les 3 mois de l'entrée

La carte de légitimation vaut entrée régulière dans l'espace Schengen
(dépôt du dossier dans les trois mois après l'arrivée en France) **mais PAS visa long séjour**

2- Droit au séjour

Obligation d'avoir un titre de séjour
Différentes catégories

www.accueil-etrangers.gouv.fr

www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N110

www.ain.gouv.fr/liste-des-pieces-justificatives-a5797.html

B) Les citoyens de « pays tiers »

FOCUS : la carte de séjour « visiteur » (1 an renouvelable)

Engagement de n'exercer en France aucune activité professionnelle

Ressources suffisantes (minimum RSA)

Liste de pièces :

http://www.ain.gouv.fr/IMG/pdf/liste-pieces-justificatives-titre-de-sejour_cst8_juin2019.pdf

- justificatif de nationalité et justificatif état civil
- justificatif de domicile de moins de 6 mois
- 3 photos d'identité
- déclaration sur l'honneur de non-polygamie
- visa de long séjour
- justificatifs de moyen d'existence suffisants
- attestation assurance maladie couvrant le durée du séjour
- attestation sur l'honneur, manuscrite, de n'exercer aucune activité professionnelle en France

C) Comment déposer sa demande de titre de séjour ?

- Dépôt du dossier à la préfecture de son lieu de résidence
- Modalités de dépôt sur le site de la préfecture
- Pour l'Ain : www.ain.gouv.fr

Informations et prise de RDV :

<http://www.ain.gouv.fr/modalites-d-accueil-des-etrangers-a-la-prefecture-a5815.html>

II. Le regroupement familial

A) Les conditions

- Le demandeur : étranger installé en France
 - Séjour régulier en France depuis au moins 18 mois
 - Titulaire CST, CSP ou CR

- Les bénéficiaires du regroupement
 - Conjoint majeur
 - Enfants de moins de 18 ans

- L'ensemble de la famille
- Membres de famille qui ne résident pas en France

- Les conditions :
 - Ressources stables et suffisantes (RSA, sur 12 mois)
 - Logement considéré comme normal pour une famille comparable : conditions minimales de confort et d'habitabilité fixées par la réglementation + superficie habitable minimum

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11166>

II. Le regroupement familial

B) Comment déposer sa demande?

- Par courrier, à l'OFII (formulaire) : <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Info-ressources/Demarches/Formulaires-Cerfa/Le-regroupement-familial>
- Avis du maire, avis de l'OFII
- Décision du préfet
- Visa long séjour ou VLS/TS
- Entrée dans les 3 mois suivants délivrance visa
- Contrôle médical OFII
- CST puis CSP puis CR

III. L'acquisition de la nationalité française

A) Les conditions

- Par déclaration
 - Mariage avec une personne de nationalité française (durée de mariage de 4 ou 5 ans)
 - Frère/sœur de français (conditions de résidence, scolarité, condamnations...)
 - Ascendant de français (au moins 65 ans, 25 ans de résidence, condamnations...)
- Par naturalisation
 - Durée de résidence en France
 - Séjour régulier
 - Maîtrise langue française
 - Adhésion aux valeurs de la République
 - Situation professionnelle
 - Moralité et absence de condamnation

III. L'acquisition de la nationalité française

B) Comment déposer un dossier?

- Plateforme régionale
- Pour l'Ain : préfecture du Rhône
<https://www.rhone.gouv.fr/Demarches-administratives/Nationalite-francaise#!/Particuliers/page/N111>
- <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2213>

Échange de permis de conduire étranger :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N19126>

<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Vos-demarches/Echange-de-permis-etranger-pour-un-permis-francais>

Si vous avez des difficultés à effectuer vos démarches en ligne :

prise de RDV au Point d'Accueil Numérique de la préfecture de l'Ain : pref-pan@ain.gouv.fr

plus d'informations :

<http://www.ain.gouv.fr/horaires-et-affluence-a5855.html>

Pour contacter le Bureau de l'accueil et du séjour des étrangers de la préfecture de l'Ain :

- pref-etrangers@ain.gouv.fr (à privilégier)
- permanence téléphonique : 04.74.32.59.18
les mardis de 14h à 16h15

Merci pour votre attention